



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION RESTREINTE DU 05 MAI 2022

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis sur papier officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

INVERSION DE RENCONTRE - ART 20.6 des RG du DVOF

En cas d'inversion de rencontre, veuillez utiliser la feuille de match correspondant au dit match indépendamment du lieu de la rencontre.

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

ART 20.3 : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'Annexe Financière.

RAPPEL

PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

ART 16.3 : Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs et joueuses. En cas de non-respect de cette obligation nécessaire pour sa sécurité, le joueur fautif peut se voir interdire l'entrée du terrain de jeu ou être invité à le quitter afin de se mettre en conformité.

RAPPEL

FEUILLE DE MATCH (FMI)

ART 13Bis : Le club recevant doit fournir une tablette permettant l'accès à la FMI sous peine d'encourir les sanctions citées à l'Art 44.4 du RS.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre, sous peine de sanction.



COURRIERS CLUBS

Marcouville City CP : Mail du 04-05-22

Pris note de la mise à disposition de votre gymnase pour disputer la rencontre de ½ Finale de la Coupe du Comité contre Montmorency Futsal 23 le mardi 10-05-22 à 21H00.

Accord des 2 clubs, accord de la commission.

Sannois Fce : Mail du 04-05-22

Pris note de la mise à disposition de votre gymnase pour disputer la rencontre de championnat Senior D1 contre Argenteuil Fc le samedi 07-05-22 à 18H30.

Accord des 2 clubs, accord de la commission.

MATCHS REMIS

Coupe Comité Futsal

Match n° 24497705 : Marcouville City 3 / Montmorency Futsal 2 : **le mardi 10-05-22 à 21H00.**

SENIOR D1

Match n° 23679630 : Sannois Fce 1 / Argenteuil Fc 1 : **le samedi 07-05-22 à 18H30.**

COUPE COMITÉ FUTSAL

TIRAGE 1/2 FINALE COMITÉ FUTSAL

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	24497704	ATTAINVILLE FUTSAL C 2	SPORTIFS DE GARGES 2	Lundi 02-05 à 21H00
2	24497705	MARCOUVILLE CITY CP 3	MONTMORENCY FUTSAL 2	Mardi 10-05 à 21H00

Prochaine réunion
Mardi 17 Mai 2002 à 18H30